



ARRETE

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Rue Léon Jouhaux

N° 2018-725

Voirie/DD

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2213-1, L2542-2 et L2515-4,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R225 et R417-10,

Vu le Code pénal, notamment son article 610.5,

Considérant qu'il importe au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Vu l'arrêté n°248-2014 du 28 mars 2014 donnant délégation à Monsieur GODART, 4^{ème} adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie, à l'assainissement et à la sécurité,

Vu la demande présentée par la **Ville de Sartrouville** en date du 19 juillet 2018

Considérant qu'il importe de réglementer le stationnement.

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Commissaire de police en date du 19 juillet 2018,

A R R E T E

Article 1 : A partir du jeudi 19 juillet 2018 et jusqu'au lundi 31 décembre 2018 de 22h00 à 6h00 du matin, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant rue Léon Jouhaux, conformément aux articles R417-10 et R417-11 du code de la route.

Article 2 : Vu l'arrêté permanent, réglementant l'affichage des arrêtés temporaires de circulation et de stationnement, le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait.

Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au bénéficiaire et de l'affichage en mairie.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services de la ville, Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Directeur général des services techniques et le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ville de Sartrouville

Acte rendu exécutoire en
vertu de l'article L 2131-1 du

code général des collectivités territoriales

Le :

20/07/2018
Certifié par le Maire

Pour le Maire
L'Agent délégué
Régine ARCHAMBAULT



Fait à Sartrouville, le 19 juillet 2018

Pour le Maire,
Vice-président du Conseil départemental des Yvelines,
L'adjoint délégué à la voirie, à l'assainissement,
Et à la sécurité,

Raynald GODART

Date d'affichage
Le 20/07/2018